



## DECISION DU MAIRE N° 2023/10

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. De signer avec la boutique L'Atelier AÔl, domiciliée 60 rue vieille de Paris 60300 SENLIS.

Un devis qui a pour objet l'animation de trois ateliers culinaires et d'une dégustation de thés japonais durant la manifestation sur la culture japonaise, « Lamorlaye Japan » le 1er avril 2023 au foyer culturel, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de ces animations représente la somme de 690 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 23/02/2023.

Le Maire,

Nicolas MOULA

